

AECK/WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 353 DU 22 JUIN 2022

portant modification du décret n° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création du Millennium Challenge Account Bénin II (MCA-Bénin II).

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Accord de Don du Millennium Challenge en date du 09 septembre 2015 entre la République du Bénin agissant par le biais de son Gouvernement et les États-Unis d'Amérique, agissant par le biais du Millennium Challenge Corporation, une institution du Gouvernement américain, tel qu'amendé par les parties le 1^{er} septembre 2021 ;
- vu** l'Accord de mise en œuvre du Compact en date du 23 mars 2016 entre le Gouvernement et Millennium Challenge Corporation, tel qu'amendé par les parties le 1^{er} septembre 2021 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création du Millennium Challenge Account-Bénin II ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juin 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 25 du décret n°2015-603 du 29 novembre 2015 portant création du Millennium Challenge Account-Bénin II.

« Article 25 nouveau :

La durée de Millennium Challenge Account-Bénin II est de six (06) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord de Don, sauf en cas de dissolution anticipée

ou de prorogation décidée par le Gouvernement et Millennium Challenge Corporation. Millennium Challenge Account-Bénin II demeure valablement en activité au maximum cent vingt (120) jours après la fin de l'Accord de Don, pour exécuter les droits et obligations qui survivent à l'Accord de Don.

Le Gouvernement prendra toutes les dispositions pour assurer une pérennisation des acquis du Programme avant la clôture des activités de Millennium Challenge Account-Bénin II, conformément à l'Accord de Don et à l'Accord de Mise en œuvre du Programme ».

Article 2

Le Ministre du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

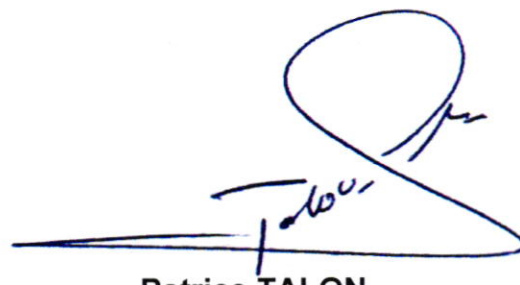
Article 3

Le présent décret abroge les dispositions de l'article 25 du décret n° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création du Millennium Challenge Account-Bénin ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

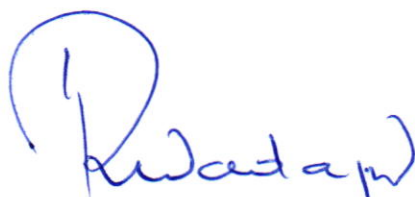
Fait à Cotonou, le 22 juin 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



ROMUALD WADAGNI

Ministre d'État

Le Ministre du Développement
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



ABDOULAYE BIO TCHANE

Ministre d'État

Le Ministre de l'Énergie,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dona Jean-Claude HOUSSOU', written over a horizontal line.

Dona Jean-Claude HOUSSOU

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2- CS : 2 - CES : 2- HAAC : 2- HCJ : 2- MDC : 2 – MEF : 2- ME : 2 – AUTRES
MINISTERES : 20 – SGG : 4 – JORB : 1.